



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 3 novembre 2011

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture (séance de 20h30)
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance (séance de 14h00 dès 14h40 et de 17h00)
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Marco Föllmi, PDC (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00, dès 14h15)
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO (séance de 17h00, dès 17h15, et de 20h30)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Pierre Lebeau, Verts et Associatifs



M. Raymond Loretan, PDC (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Pierre Scherb, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste (séance de 14h00, de 17h00 dès 18h50 et de 20h30)
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h20

2.2 PERSONNES EXCUSEES

Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Soli Pardo, membre indépendant
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Jean-Philippe Terrier, PDC

3. PRESTATION DE SERMENT

Aucune

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

Annonce de la présence d'un journaliste de France 3 Régions lors de la première séance qui fera quelques interviews pendant la pause de 16h30.

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

Décision du Bureau d'accorder 2 minutes de temps de parole par groupe pour la reprise de l'article 129 (129 bis).

Motion d'ordre de M. Souhaïl Mouhanna (groupe AVIVO) :

Vu l'importance de l'article 129 et comme des amendements ont encore été déposés sur cet objet d'une ampleur considérable, accorder un temps de parole de 5 minutes par groupe.

- Prise de parole des groupes
- Vote

Par 35 oui, 28 non, 1 abstention, la motion d'ordre est acceptée.

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Suite des travaux

Art. 129 Péréquation

¹ Les communes soumettent au Grand Conseil un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.

² L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

- Prise de parole des groupes
- Prise de parole de M. François Longchamp, conseiller d'Etat
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 129 Péréquation

Pas d'opposition, adopté

Art. 129 al. 1 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :

La loi règle le régime financier des communes en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- a. atténuer les inégalités de capacité financière entre les communes et équilibrer leur charge fiscale ;*
- b. garantir l'équité fiscale et l'application du principe de l'imposition selon la capacité contributive ;*
- c. mettre à disposition des communes les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales ;*
- d. faciliter la mise en œuvre des accords de coopération transfrontalière ;*
- e. couvrir les besoins spécifiques de la commune-centre et des communes périurbaines.¹⁾*

Par 37 non, 36 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 129 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat considéré comme un sous-amendement à l'amendement de la commission :

La loi institue un système de péréquation permettant [...]

Par 37 oui, 34 non, 2 abstentions, le sous-amendement du Conseil d'Etat à l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission amendé par le sous-amendement du Conseil d'Etat :

Art 129 al. 1 La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales, afin de faciliter la mise en œuvre des accords portant sur l'agglomération transfrontalière, de couvrir les besoins spécifiques de la commune-centre et des communes périurbaines.

Par 46 non, 16 oui, 11 abstentions, l'amendement de la commission amendé par le sous-amendement du Conseil d'Etat est refusé.

¹⁾ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.



Alinéa 1 de l'avant-projet amendé par le sous-amendement du Conseil d'Etat :

¹ La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.

Par 40 oui, 18 non, 15 abstentions, l'alinéa 1 amendé par le sous-amendement du Conseil d'Etat est accepté.

Art. 129 al. 1 bis Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini) :
(nouveau)

La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 80 % au moins de la moyenne cantonale.

Par 45 non, 26 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Amendement de la commission :

Art 129 al. 1 bis La loi institue une péréquation financière assurant que le
(nouveau) potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 70 % au moins de la moyenne cantonale.

Par 38 oui, 19 non, 16 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 1: M. Michel Ducommun (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste) et M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste)

Art. 129 al. 1 bis Supprimé
(nouveau)

est retiré.

Art. 129 1 ter Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste),
(nouveau) M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Jean-François Rochat (AVIVO), Mme Janine Bezaguet (AVIVO) :

Il est attribué aux communes assumant des charges de « villes-centre de l'agglomération » une contribution à charge du Canton et des autres communes. Cette contribution est versée au titre des recettes générales, sans affectation à un usage déterminé.

Par 38 non, 35 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs, SolidaritéS, Associations de Genève et AVIVO est refusé.

Art. 129 al. 2 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :



A cette fin, la loi régleme la fiscalité communale et institue un système de péréquation financière en respectant notamment les principes suivants :

Par 37 non, 35 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Les lettres de l'amendement du groupe socialiste à l'alinéa 2 :

- a. l'imposition au lieu du domicile fiscal conformément à l'article 129 ante ;*
- b. la fixation d'un minimum et d'un maximum pour le taux d'imposition communal, l'écart entre les deux ne pouvant dépasser 20 % ;*
- c. la garantie que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, au moins 80 % de la moyenne cantonale ;*
- d. l'allocation de moyens spécifiques pour les communes qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique ou de la structure de leur population.*

ne sont pas soumises au vote (cf. résultat du vote précédent).

² L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

Par 69 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité 1: Raymond Loretan (PDC)

Art. 129 al. 2 L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

Une instance indépendante contrôle la péréquation entre la Ville de Genève et le canton et arbitre les différends.

est retiré.

Art. 129 al. 3 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :
(nouveau) *Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation et donnent leur préavis sur la réglementation légale qui le met en œuvre.*

Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 129 al. 4 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :
(nouveau) *Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur proposition de l'exécutif communal.*

Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 129 al. 5 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :
(nouveau) *Le principe énoncé à l'alinéa 129 ante est appliqué lorsque toutes les communes ont approuvé le régime de péréquation conformément à l'alinéa 3.*

Par 38 non, 34 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 129 tel qu'amendé

Péréquation

¹ La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.

^{1 bis} La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 70 % au moins de la moyenne cantonale.

² L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

³ Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation et donnent leur préavis sur la réglementation légale qui le met en œuvre.

⁴ Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur proposition de l'exécutif communal.

est adopté par 39 oui, 13 non, 20 abstentions.

Article 129 bis (nouveau) (disposition transitoire)

Art. 129 bis Le Grand Conseil adopte les dispositions de mise en œuvre
(nouveau) des articles 124 et 129 dans un délai de huit ans après
l'adoption de la présente constitution. Les deux articles entrent
en vigueur de manière simultanée.

- Présentation par M. Marco Föllmi
- Prise de parole des groupes
- Votes

Article 129 bis (nouveau) (disposition transitoire)

Amendement de la commission :

Art. 129 bis Le Grand Conseil adopte les dispositions de mise en œuvre
(nouveau) des articles 124 et 129 dans un délai de huit ans après
l'adoption de la présente constitution. Les deux articles entrent
en vigueur de manière simultanée.



Par 46 oui, 9 non, 17 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 129 bis (nouveau) (disposition transitoire)

Le Grand Conseil adopte les dispositions de mise en œuvre des articles 124 et 129 dans un délai de huit ans après l'adoption de la présente constitution. Les deux articles entrent en vigueur de manière simultanée.

est adopté par 51 oui, 8 non, 13 abstentions.

Reprise à partir de l'article 140

Art. 140 Relations régionales

¹ La politique régionale vise le développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise. Elle tend notamment à l'harmonisation et à la coordination des instruments juridiques, ainsi qu'au règlement de la compensation des charges.

² Le canton et les communes promeuvent, dans le respect du droit international, la création d'une institution permanente de collaboration régionale.

- Présentation des amendements de la commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Jean-François Rochat, M. Yves Lador, M. Patrick-Etienne Dimier)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de minorité 1: M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Titre Région et agglomération franco-valdo-genevoise

Par 54 non, 11 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de la commission :

Titre Agglomération franco-valdo-genevoise

Par 52 non, 9 oui, 5 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Murat Julian Alder) :

Titre Politique régionale

Par 36 oui, 19 non, 13 abstentions, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est accepté.

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)



Art. 140 al. 1 La politique transfrontalière vise à un développement durable et solidaire de la région et de l'agglomération franco-valdo-genevoise, ainsi qu'à une collaboration équilibrée et juste entre ses composantes.

Par 46 non, 10 oui, 11 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 140 al. 1 La politique régionale vise le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise.

Par 44 oui, 22 non, 3 abstentions, l'amendement de commission est accepté.

L'amendement de minorité 1 : M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)

Art. 140 al. 1 La politique régionale vise le développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Amendement de minorité 1 : M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste), Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 140 al. 2 Le canton promeut une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, cohérente et démocratique, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif.

Par 35 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement de minorité est accepté.

Mis aux voix, l'art. 140 tel qu'amendé

Politique régionale

¹ **La politique régionale vise le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise.**

² **Le canton promeut une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, cohérente et démocratique, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif.**

est adopté par 37 oui, 28 non, 3 abstentions.

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 140 bis al. 1 (nouveau) La politique transfrontalière cherche notamment à répondre aux besoins de la population dans les domaines de la santé, de l'environnement, de la culture, de l'éducation et des sports, du logement, des transports, de l'alimentation, de la sécurité, de l'emploi et de la protection sociale.

Amendement de minorité 2: M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 140 bis al. 2 Le canton conduit la politique transfrontalière à travers une



(nouveau) institution permanente de collaboration régionale et d'autres instances transfrontalières, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif.

Amendement de minorité 3 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art 140 bis al. 3 (nouveau) L'Etat institue un service public pour toutes les questions relatives à l'agglomération en collaboration avec des institutions similaires mises en place par les partenaires régionaux.

- Présentation des amendements de minorité (M. Jean-François Rochat)
- Votes

Art. 140 bis al. 1 (nouveau) La politique transfrontalière cherche notamment à répondre aux besoins de la population dans les domaines de la santé, de l'environnement, de la culture, de l'éducation et des sports, du logement, des transports, de l'alimentation, de la sécurité, de l'emploi et de la protection sociale.

Par 49 non, 9 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de minorité 2: M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 140 bis al. 2 (nouveau) Le canton conduit la politique transfrontalière à travers une institution permanente de collaboration régionale et d'autres instances transfrontalières, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif.

Par 47 non, 17 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité 3 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art 140 bis al. 3 (nouveau) L'Etat institue un service public pour toutes les questions relatives à l'agglomération en collaboration avec des institutions similaires mises en place par les partenaires régionaux.

Par 48 non, 12 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

L'article 140 bis est refusé.

Pause de 16h30 à 17h00

Art. 141 Coopération internationale

¹ L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

² Il mène une politique active de promotion de la paix.

³ Il soutient l'action humanitaire et l'aide au développement.



⁴ A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en association avec la Confédération.

- Présentation des amendements de la commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Michel Ducommun, M. Roberto Baranzini)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 141 Coopération internationale

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 141 al. 1 L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décisions et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

Par 66 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité 1 : M. Michel Ducommun (AVIVO)

Art. 141 al. 2 Il soutient une politique active de promotion de la paix et s'engage pour le respect et la promotion des droits humains.

Par 32 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 141 al. 2 Il soutient une politique active de promotion de la paix et s'engage pour le respect et la promotion des droits de l'homme.

Par 53 oui, 9 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité 1 : M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste), Mme Carine Bachmann (Verts et Associatifs), Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 141 al. 3 Il soutient l'action humanitaire, la coopération au développement, la solidarité internationale et la promotion d'un commerce équitable, en conformité avec les objectifs des Nations Unies.

Par 35 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Art. 141 al. 3 Sous-amendement de M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Raymond Loretan (PDC), Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs) à l'amendement de commission.

Ajouter : [.....] ***dans le respect des partenaires et des objectifs de la communauté internationale.***

Par 32 non, 31 oui, 3 abstentions, le sous-amendement des groupes Associations de Genève, PDC, Verts et Associatifs est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 141 al. 3 Il soutient l'action humanitaire et la coopération au développement.

Par 63 oui, 1 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 141 al. 4 A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.

Par 62 oui, 1 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 141 tel qu'amendé

Coopération internationale

¹ L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décisions et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

² Il soutient une politique active de promotion de la paix et s'engage pour le respect et la promotion des droits de l'homme.

³ Il soutient l'action humanitaire et la coopération au développement

⁴ A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.

est adopté par 63 oui, 2 non, 2 abstentions.

Art. 142 Accueil

¹ L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale les meilleures conditions d'accueil.

² Il encourage la recherche et la formation relatives à la coopération internationale, en instituant notamment un réseau de pôles de compétences.

³ Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

- Présentation des amendements de la commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Yves Lador, M. Antoine Maurice)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 142 Accueil



Pas d'opposition, adopté

Art. 142 al. 1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
L’Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d’accueil favorables.

Par 38 oui, 24 non, 6 abstentions, l’amendement des groupes G[e]’avance, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture est accepté.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l’amendement des groupes G[e]’avance, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture) :

L’amendement de la commission :

Art. 142 al. 1 L’Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d’accès et d’accueil optimales.

L’amendement de minorité 1 : M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 142 al. 1 L’Etat offre à tous les acteurs de la coopération internationale des conditions d’accès et d’accueil optimales.

L’amendement de minorité 2 : Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Raymond Loretan (PDC), M. Marco Föllmi (PDC), Mme Catherine Kuffer-Galland (Libéraux & Indépendants)

Art. 142 al. 1 L’Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d’accueil optimales.

Amendement de la commission :

Art. 142 al. 2 Il facilite le développement de pôles de compétences et favorise les interactions, la recherche et la formation s’y rapportant.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l’amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité 1 : M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 142 al. 3 Il soutient les mesures d’hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d’éducation permettant d’assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton ainsi qu’une compréhension des enjeux internationaux et de développement.

Par 35 non, 32 oui, 1 abstention, l’amendement de minorité 1 est refusé.



³ Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

Par 55 oui, 4 non, 9 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 142 tel qu'amendé

Accueil

¹ L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil favorables.

² Il facilite le développement de pôles de compétences et favorise les interactions, la recherche et la formation s'y rapportant.

³ Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

est adopté par 66 oui, 2 non, 2 abstentions.

Titre VI Tâches et finances publiques

Pas d'opposition, adopté

Chapitre I Dispositions générales

Pas d'opposition, adopté

Art. 143 Principes

¹ Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les districts, les communes et les institutions de droit public, dans le respect du principe de subsidiarité, en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelles.

² L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.

³ Il s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (Mme Simone de Montmollin, M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 143 Principes

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :



Art. 143 al. 1 Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public.

Par 35 non, 33 oui, 1 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 143 al. 1 Amendement du groupe PDC (Mme Béatrice Gisiger) :
Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public, dans le respect du principe de subsidiarité.

Par 53 non, 8 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe PDC est refusé.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants :

Art. 143 al. 1 Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelles.

Par 47 oui, 10 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Art. 143 al. 2 L'Etat agit avec diligence et conformément aux principes d'égalité, d'accessibilité, de qualité, d'adaptation et de continuité.

Par 38 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

² L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.

Par 65 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

³ Il s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences.

Par 65 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 143 tel qu'amendé

Principes

¹ Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelles.

² L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.

³ Il s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences.

est adopté par 49 oui, 10 non, 10 abstentions.

Art. 143 bis (nouveau) L'Etat, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, prend les mesures permettant à toute personne :

- a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
- b. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

- Présentation par M. Guy Zwahlen, rapporteur de la commission 1 (renvoi de la commission 1 à la commission 5 en lien avec la suppression de l'article 43 de l'avant-projet).
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 143 bis Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

L'Etat, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, prend les mesures permettant à toute personne :

- a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
- b. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

Par 61 oui, 4 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

Mis aux voix, l'art. 143 bis tel qu'amendé

L'Etat prend les mesures permettant à toute personne :

- a. ***de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;***
- b. ***de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.***

est adopté par 62 oui, 2 non, 4 abstentions.

Pause de 19h00 à 20h30

Art. 144 Service public

¹ Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics se justifie.

² Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.

³ La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération du district ou de la commune.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)



-
- Présentation des amendements de minorité (M. Souhaïl Mouhanna, M. Boris Calame)
 - Prise de parole des groupes
 - Votes

Art. 144 Service public

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Art. 144 al. 1 L'Etat garantit et développe des services publics qui répondent aux besoins de la population.

Par 33 oui, 31 non, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

L'amendement du groupe AVIVO :

Art. 144 al. 1 L'Etat assume un service public répondant aux besoins de la population.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des Associations de Genève).

Art. 144 al. 1 L'amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des Associations de Genève).

² Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.

Le vote de l'alinéa est demandé.

Par 43 oui, 18 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 144 al. 3 La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération de la commune.

Par 50 oui, 10 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.



Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Revoter l'art. 144 al. 1.

Par 33 oui, 20 non, 7 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Motion d'ordre de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Interruption de séance de 10 minutes

Par 32 oui, 28 non, 4 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Suspension de séance de 10 minutes
Reprise

Amendement du groupe Associations de Genève :

Art. 144 al. 1 L'Etat garantit et développe des services publics qui répondent aux besoins de la population.

Par 30 non, 25 oui, 8 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Motion d'ordre de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Revoter l'art. 144 al. 1

Par 40 non, 20 oui, 2 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

Amendement du groupe AVIVO :

Art. 144 al. 1 L'Etat assume un service public répondant aux besoins de la population.

Par 32 non, 23 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 144 al. 1 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

Par 32 oui, 23 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

Motion d'ordre de Mme Claire Martenot (SolidaritéS) :
Revoter l'art. 144 al 1.

Par 36 non, 22 oui, 6 abstentions, la motion d'ordre est refusée.



Motion d'ordre de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Interruption de séance

Par 30 oui, 29 non, 4 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 21h20.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Christiane PERREGAUX
Coprésidente